

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 novembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Marc ANDRO**

**N° 8**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 15/11/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2024 (accusé de réception du 15/11/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention 2024 allouée au Comité Départemental de Cyclotourisme du Finistère pour la gestion et l'animation de la base de randonnée VTT « Vallée de l'Odét »**

**Détentrice de la gestion de la base VTT de randonnée « Vallée de l'Odét », Quimper Bretagne Occidentale s'est associée au Comité Départemental de Cyclotourisme du Finistère (CODEP 29), pour assurer son animation et l'entretien des 19 itinéraires VTT permanents référencés. Contractualisé en date du 25 août 2023, ce partenariat pour un an renouvelable une fois prévoit le versement d'une subvention dont le montant est fixé annuellement.**

\*\*\*

Conformément à l'article 6 de cette convention, il convient de fixer le montant de la subvention allouée à 8 000 € pour l'exercice 2024, déterminé comme suit :

5 000 €, au titre de la mise à disposition d'un agent dédié assurant l'accueil, l'animation et la promotion de cette structure ;  
(pour mémoire, la subvention versée en 2023 s'élevait à 5 000 €)

3 000 € au titre des frais engagés pour l'entretien des itinéraires VTT référencés.  
(pour mémoire, la subvention versée en 2023 s'élevait à 3 000 €)

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer au Comité Départemental de Cyclotourisme du Finistère, une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2024 (compte 633.65748.711.7114) ;

2 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant précisant le montant de la subvention allouée.